



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-04-007

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture / Direction Légalité et citoyenneté

41-2023-04-06-00003 - Arrêté portant réquisition d'une parcelle pour
l'établissement du forage ETAMAT F2 à Salbris (41300) (5 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-04-06-00003

Arrêté portant réquisition d'une parcelle pour
l'établissement du forage ETAMAT F2 à Salbris
(41300)



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité et de la citoyenneté

Arrêté N° 41-2023-04-06-00003

**portant réquisition d'une parcelle pour l'établissement du forage ETAMAT F2 à Salbris
(41300)**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1, 4° ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1321-2 ;

Vu la loi n°2020-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant que la commune de Salbris est alimentée par deux forages d'eau potable (Le Golf et ETAMAT 1) dont l'un d'eux (ETAMAT 1) s'est effondré le 18 janvier 2023 ;

Considérant que si la sollicitation maximale du forage du Golf associée à un faible pompage précaire sur ETAMAT 1 et l'interconnexion en cours de réalisation avec la commune voisine de La-Ferté-Imbault ont permis d'assurer l'alimentation de la population en eau potable en période hivernale (1000m3/j), l'augmentation de la consommation dès le printemps et à l'été (2000m3/j) rend nécessaire la réalisation immédiate d'un nouveau forage ETAMAT 2 afin de pouvoir assurer l'alimentation en eau potable pour l'ensemble de la population communale à partir de juillet et ainsi éviter toute atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que dans ce contexte la commune de Salbris a procédé, dans l'urgence, à une consultation de cinq entreprises pour en retenir une qui doit démarrer les travaux de construction du nouveau forage d'eau potable le 11 avril 2023 afin que la mise en service puisse être effectuée fin juin ;

Considérant que néanmoins la législation impose que la collectivité maître d'ouvrage ait acquis la parcelle d'établissement du forage ainsi que celle de son périmètre de protection immédiate ou *minima* dispose de droits de gestion sur ce terrain ;

Considérant qu'en l'espèce, la parcelle BI 280 sise Camp militaire ETAMAT à Salbris appartient au patrimoine immobilier de l'État/ministère des Armées ;

Considérant que les délais d'acquisition de la parcelle ou d'établissement d'une convention de gestion ne sont pas compatibles avec l'urgence afférente à la réalisation du nouveau forage avant l'été, et en particulier au démarrage imminent des travaux pour pouvoir mettre en service le nouvel ouvrage fin juin ;

1 / 5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Considérant que compte tenu, d'une part, de l'urgence de la situation créée par l'effondrement imprévisible du forage et la nécessité de démarrer la construction du nouvel ouvrage mardi 11 avril au regard des délais contraints de réalisation et de mise en service et, d'autre part, de la nécessité de prévenir les troubles à la salubrité publique en réalisant un nouveau forage fonctionnel avant l'été au regard de l'augmentation substantielle de la consommation en eau potable attendue pour cette période, il y a lieu de réquisitionner une partie de la parcelle susmentionnée au profit de la commune de Salbris, pour y permettre la réalisation et la mise en service du forage dans l'attente de la cession du terrain ou de la convention de gestion entre le ministère des Armées et la collectivité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : La partie de la parcelle BI 280 sise Camp militaire ETAMAT à Salbris (41300) appartenant au patrimoine immobilier de l'État/ministère des Armées est réquisitionnée conformément au plan annexé, et mise à disposition de la commune de Salbris.

Article 2 : Cette réquisition prend effet à compter du mardi 11 avril 2023 jusqu'au 10 avril 2024. Elle prendra fin si la signature de l'acte de cession intervient préalablement à cette date.

Elle pourra être prolongée si les conditions de sa mise en œuvre perdurent.

Article 3 : Le ministère des Armées sera indemnisé dans les conditions prévues à l'article L. 2215-1-4° du code général des collectivités locales.

Si nécessaire, les modalités opérationnelles, notamment la fixation du montant de la redevance et les éventuelles contraintes techniques, feront l'objet d'une convention entre le maire de Salbris, mandaté par l'État à cet effet, et le ministère des Armées.

La commune de Salbris (maître d'ouvrage) devra en particulier prendre connaissance, valider et signer la proposition d'évaluation du risque pyrotechnique présentée en annexe.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au ministère des Armées et au maire de Salbris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **06 AVR. 2023**

Le Préfet



François PESNEAU

2 / 5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

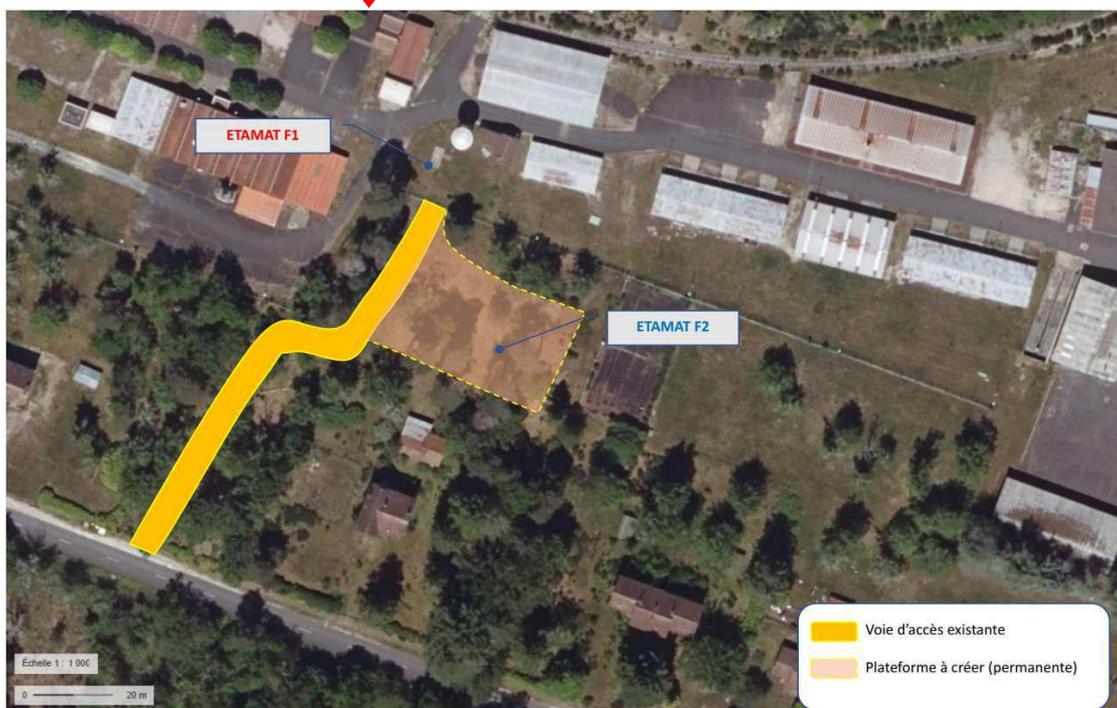
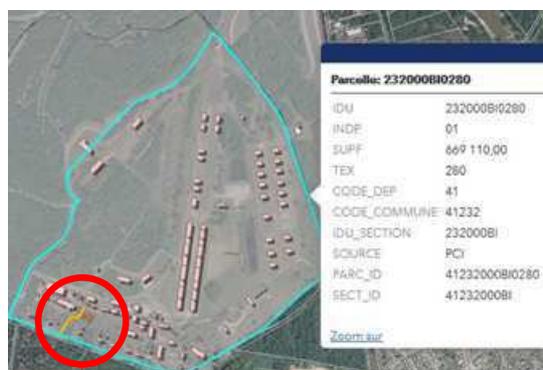
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 – Plan de la partie concernée de la parcelle BI 280



Annexe 2 – Proposition d'évaluation du risque pyrotechnique

(non publiée au RAA)

5 / 5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr